



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2022-15

Actualisation de tarifs municipaux Droits de place Stationnement de camions commerçants et utilisation d'alimentation électrique

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 déléguant au maire dans son point 2 la fixation des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et lieux publics, et d'une manière générale l'ensemble des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que les droits de place inchangés depuis plusieurs années ne sont plus en adéquation avec les charges supportées par la commune et qu'il convient de les actualiser,

DECIDE

Article 1 : A compter du 15 décembre 2022, les droits de place concernant le stationnement des camions commerçants (pizza, foodtruck et autres) sont fixés à un forfait de **3 € par temps de présence** ou de repas (durée de 5 heures maximum).

Article 2 : Le tarif forfaitaire pour l'utilisation d'une alimentation électrique est fixé à **2 € par temps de présence** ou de repas (durée de 5 heures maximum).

Article 3 : Les autres tarifs et droits de place applicables sur la commune restent en vigueur et inchangés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône le 15 décembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER

